
DIRECTION GENERALE DES DOUANES
ET DROITS INDIRECTS

DIRECTION INTERDEPARTEMENTALE DES
DOUANES ET DROITS INDIRECTS
DU KOUILOU ET DE POINTE- NOIRE

Compte rendu de la journée du partenaire du 29 mai 2009

La journée du partenaire du vendredi 29 mai 2009 s'est tenue dans la salle de conférences de la Direction Interdépartementale des Douanes et Droits Indirects du Kouilou et de Pointe – Noire, sous la présidence de Madame la Directrice Interdépartementale.

Après un bref rappel des points traités au cours de la Journée du partenaire du 22 mai 2009, les participants ont réagi sur les sujets suivants :

- **De l'édition des bons de sortie par la société SDV**

Le Chef du Service des Etudes, de la Prévision et de l'Informatique (SEPI) a fait savoir que les techniciens sont toujours à pied d'œuvre.

- **De la séance de travail de la commission chargée de réfléchir sur les questions du secteur pétrolier**

Le Colonel ETOKA François a informé les partenaires que malgré la faible participation des transitaires en charge des opérations des pétroliers, une réunion de travail Douane – transitaires s'est tenue le mercredi 27 mai 2009 dans le Bureau de travail du Directeur Général de la société GETMA, sous la présidence du Chef des Services Généraux.

Il a fait savoir que cette rencontre, qui n'avait pas d'agenda proprement dit, a été considérée comme une réunion de prise de contact. Cependant, un certain nombre d'idées relatives à l'organisation et au fonctionnement de cet espace de concertation ont été arrêtées, notamment :

- la mise en place d'un cadre juridique régissant l'espace de concertation ;
- la possibilité d'associer à ces rencontres les sociétés pétrolières (Masters et sous-traitants) ;

- la fréquence des rencontres fixée à une réunion tous les deux mois, avec un système de rotation pour le lieu de la réunion.

- **De la formation des représentants des transporteurs aériens sur la saisie des manifestes**

Le Chef du SEPI a informé les participants que la formation des représentants des transporteurs aériens débutera ce vendredi 29 mai 2009.

- **De la perception indue du TEL sur les marchandises en provenance du Cabinda, destinées à l'exportation**

Le Chef du Service des Finances et du Matériel a informé les participants que sur instruction de Madame la Directrice, il s'est rendu à Nzassi pour rappeler aux cadres et agents y évoluant les dispositions réglementaires en matière de TEL.

- **Du fractionnement des cargaisons de marchandises en vue d'obtenir des DI non soumises**

Suite à la pratique du fractionnement des cargaisons dénoncée par la société COTECNA, Madame la Directrice a fait savoir que des visites physiques systématiques seront effectuées pour s'assurer du chargement réel des conteneurs.

- **De l'enlèvement des marchandises en dépôt douane ou appartenant aux pétroliers sous le couvert de déclarations en régime suspensif**

Plusieurs partenaires ont évoqué les difficultés d'enlèvement des marchandises en dépôt douane ou appartenant aux pétroliers sous le couvert de déclarations en régime suspensif.

Madame la Directrice a voulu comprendre si cette situation relève de l'oubli ou de la simple négligence.

Elle a rappelé aux partenaires que l'utilisateur doit justifier le retard dans la souscription de la déclaration en détail au-delà des 30 jours suivant l'arrivée de la marchandise ou le retard dans l'enlèvement de la marchandise après la levée de la déclaration en détail, tout en restant passible de poursuites conformément à la réglementation.

- **Du paiement de la redevance informatique par les sous-traitants pétroliers**

Monsieur LAUNGANI, Directeur Général de la Société GETMA a fait part de la préoccupation des clients pétroliers soumis au paiement de la redevance informatique, alors qu'ils travaillent dans le secteur pétrolier.

Répondant à cette préoccupation, Madame la Directrice a rappelé que le fait d'être sous-traitant n'exempte pas cette catégorie d'usagers du paiement de la redevance informatique.

En effet, l'exemption dont bénéficient les Masters n'est qu'un privilège partiel dans la mesure où ceux-ci sont soumis au régime du forfait.

Si les Masters bénéficient du régime du forfait, il n'est pas possible que ce privilège soit étendu aux sous-traitants au regard de la réglementation en vigueur en matière de redevance informatique.

- **De la liquidation de la redevance informatique sur les déclarations de transit EX8 (0,5% au lieu de 1%)**

Madame la Directrice a demandé au Service de surseoir les poursuites contentieuses en attendant l'avis de la hiérarchie sur la question

- **De l'obligation pour les sous-traitants pétroliers de faire inspecter leurs marchandises par COTECNA**

Madame DEHAEMERS Marianne de la société TAURIUS, absente du Congo depuis un moment, a voulu savoir si les sous-traitants pétroliers sont soumis à l'obligation d'inspection avant embarquement.

Madame la Directrice a rappelé que le contrat de la société COTECNA n'exempte pas le secteur pétrolier de l'inspection avant embarquement.

L'exemption dont bénéficie ce secteur actuellement ne relève que d'un privilège de fait accordé par la Douane.

Elle a fait savoir qu'une fiche sollicitant des précisions à ce sujet avait déjà été adressée à la hiérarchie.

- **Du délai de prescription en matière de contrôle des marchandises sous régimes suspensifs**

Madame DEHAEMERS a évoqué par ailleurs le problème du contrôle dont est l'objet sa société de la part du Service des Enquêtes Douanières.

Pour sa part, elle estime que les contrôles déjà faits sur les marchandises en régime suspensif, lorsqu'ils sont sanctionnés par des procès-verbaux sont revêtus de l'autorité de la chose jugée, excluant donc tout autre contrôle.

Le Colonel MANDA Fidèle, Chef du SED, a précisé qu'il s'agit dans le cas d'espèce d'un contrôle portant sur des régimes encore actifs.

Le représentant de la société TEX a relevé dans les propos de Madame DEHAEMERS une méconnaissance de la réglementation en matière de

régimes suspensifs. Il lui a donc suggéré de se faire assister du transitaire lors des différents contrôles.

Madame la Directrice a reconnu la pertinence de cette intervention et a demandé que les contrôles soient désormais menés en présence du transitaire concerné.

- **De la difficulté d'apurement des EX2 souscrites en 2004, 2005 et 2006**

Répondant à cette préoccupation de Madame THIEL de la société SDV, Madame la Directrice a demandé à l'intéressée de se rapprocher du Chef du SEPI qui doit étudier les moyens d'y remédier.

- **De la procédure d'enlèvement exceptionnel des produits pétroliers**

Madame THIEL de SDV ayant voulu connaître la procédure d'enlèvement exceptionnel des produits pétroliers, Madame la Directrice lui a demandé de se rapprocher du Bureau Principal du Bois et des Hydrocarbures.

- **De la difficulté de liquidation de déclarations pour cause de non transfert de l'AV dans le système COTES**

Suite à cette préoccupation évoquée par Monsieur BAKALA de Translo, Monsieur HELD Pascal de la société COTECNA a demandé à l'intéressé de se rapprocher de sa société afin qu'une solution soit trouvée dans les meilleurs délais.

- **De la difficulté d'accès au Secrétariat du Bureau Pilote du Port de Pointe-Noire**

Monsieur BAKALA de Translo a informé les participants que le Collectif National des Transitaires (CNT), préoccupé par l'affluence des personnes au niveau de ce Bureau est en train de mener une réflexion dont les conclusions seront transmises aux autorités douanières.

Madame la Directrice a pris acte de cette déclaration et a fait savoir que toute proposition tendant à résoudre cette épineuse question sera la bienvenue

- **Du délai de validité des comptes créditaires**

Monsieur BAKALA de Translo a souhaité que le délai de validité des comptes créditaires commence à courir à partir de la date du dépôt du dossier de renouvellement et non du moment de la confirmation de la Direction Générale des Douanes.

Madame la Directrice a fait remarquer que dans le cadre du partenariat, la Direction Interdépartementale des Douanes et Droits Indirects du Kouilou et de Pointe – Noire a autorisé aux partenaires sérieux et qui ont justifié d'une

main levée et d'une soumission cautionnée la souscription provisoire des régimes suspensifs en attendant la confirmation de Monsieur le Directeur Général des Douanes.

Elle a donc conclu que cette préoccupation était sans fondement.

- **De la difficulté technique d'insérer la valeur FOB exprimée en devises dans la case 22 du document administratif unique (DAU)**

Répondant à cette préoccupation évoquée par Monsieur ITSOUA de GETMA, Madame la Directrice a demandé à l'intéressé de se rapprocher du SEPI afin qu'une solution soit trouvée.

- **Du champ bloquant pour des positions tarifaires autres que celles de COTECNA**

Madame la Directrice a rappelé au représentant de la Société Transit Général du Congo qui a soulevé la question que pour éviter le champ bloquant, l'utilisateur doit saisir la valeur ou la position tarifaire de COTECNA et le signaler à la Douane en vue d'une contre écriture. Si la fausse déclaration n'est pas signalée d'avance, le service rédigera une transaction à l'encontre du transitaire.

- **Nécrologie**

Les participants ont observé une minute de silence à la mémoire de Monsieur MISSENGUE Gaspard de PANALPINA, décédé à Pointe-Noire des suites d'une courte maladie.

Commencée à 8h10, la réunion a pris fin 10h05.

**La Directrice Interdépartementale des Douanes
et Droits Indirects,**

Madame LOEMBA Florence